



Doc. 14787
22 janvier 2019

Compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des États Parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»?

Amendement¹ n° 3

M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Ali ŞAHİN, Turquie, Groupe des conservateurs européens
Mme Serap YAŞAR, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 12.2.

Note explicative

La Turquie a déclaré qu'elle mettrait en œuvre les documents et déclarations de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) «dans la mesure où ils sont compatibles avec sa législation et avec les engagements qu'elle a pris dans le cadre de conventions internationales». Par ailleurs, la Déclaration du Caire ne lie pas les pays de l'OCI.

Déposé par:

YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
ŞAHİN Ali, Turquie, CE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2019 - Première partie de session

